

Fort McLeod et de Calgary. La visite de deux officiers de l'armée impériale en ce pays, dans le but spécial d'acheter des chevaux pour la cavalerie ; la manière encourageante dont ils ont parlé de la perspective d'obtenir des ranchos de nos territoires une partie du recrutement des chevaux requis par les régiments de cavalerie anglaise, pourvu qu'un plus grand soin soit apporté à l'élevage et au dressage de l'espèce ; tout cela a aiguillonné l'attention des éleveurs de chevaux. Les autorités de l'armée ont aussi manifesté l'intention d'acheter pour des fins militaires, des chevaux de deux ans, et de les faire élever et dompter sous la surveillance du gouvernement. Si ce mouvement aboutit à quelque résultat pratique, il ne saurait manquer de bénéficier aux éleveurs de chevaux du Nord-Ouest de deux manières possibles ; d'abord, il ouvrira un marché tout trouvé, qui absorbera la meilleure classe des chevaux avant qu'ils n'aient acquis aucune habitude vicieuse, ou souffert aucune détérioration physique à laquelle ils sont nécessairement exposés dans leurs conditions d'élevage sur les ranchos ; en second lieu, il en pourrait résulter, bien que ce soit le moins probable des deux effets, que les facilités offertes par les longues plaines unies du Nord-Ouest pour le dressage des chevaux de l'armée, induiraient le gouvernement impérial à établir au Nord-Ouest une institution spéciale de ce genre. Les journaux qui traitent de l'élevage, tant du Canada que de la Grande-Bretagne, ont fait ressortir les avantages qu'il y aurait d'abaisser l'âge requis pour les acquisitions des chevaux de l'armée, et de substituer deux ans à quatre ; et une telle mesure est dans l'ordre des choses possibles dans un avenir prochain.

DROITS DE DOUANE SUR LES BESTIAUX IMPORTÉS.

La grande disproportion qui existe encore entre la capacité du Nord-Ouest à sustenter le bétail, et le nombre de chevaux, de bêtes à cornes et de moutons qui s'y trouve actuellement, sera probablement considérée comme étant suffisante pour étudier de nouveau la question de l'imposition de droits de douane sur les animaux importés. Ce sujet est en dehors de la juridiction de ce ministère, mais il n'en a pas moins un important effet sur une grande division des opérations du département. Un quart environ du nombre total d'animaux que les rapports disent se trouver dans les ranchos ont été importés durant la dernière saison. L'on doit, sans aucun doute, en attribuer la cause à l'avis public donné qu'à dater du premier septembre, le privilège d'importation libre serait abrogé, mais il faut aussi tenir compte du fait que les éleveurs américains ont obtenu une meilleure connaissance des avantages du Nord-Ouest canadien pour l'élevage, si supérieurs à tous ceux des contrées de prairies situées plus au sud.

DROITS DE MINES DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Dès le mois d'août 1884, il était notoire que le gouvernement de la Colombie-Britannique niait au pouvoir fédéral le droit aux métaux précieux, dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, en cette province, dont la rétrocession à Sa